

11^{EME} PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNICATION, INFORMATION, SENSIBILISATION ET EDUCATION A L'EAU ET AUX MILIEUX AQUATIQUES

POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2024

Chapitre 1 - Dispositions générales.....	3
Article 1 - Domaine d'intervention	3
Article 2 - Objectifs généraux	3
Article 3 - Articulation avec la délibération relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides	3
Article 4 - Bénéficiaires	3
Article 5 - Conditions d'éligibilité générales à la thématique.....	3
Chapitre 2 - Consultation du public et des partenaires	4
Article 6 - Description de l'objectif	4
Article 7 - Bénéficiaires	4
Article 8 - Conditions d'éligibilité spécifiques	4
Article 9 - Opérations éligibles	4
Chapitre 3 - Communication, éducation, information, sensibilisation à l'eau et aux milieux aquatiques	5
Article 10 - Description de l'objectif	5
Article 11 - Conditions d'éligibilité spécifiques	5
Article 12 - Objectif opérationnel	6
Chapitre 4 - Date d'application	6

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le décret n°2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, faite à Aarhus le 25 juin 1998,

Vu la délibération DL/CA/15-47 du 10 septembre 2015 concernant les modalités et conditions d'attribution des aides pour la communication,

Vu la délibération DL/CA/18-59 du 8 octobre 2018 relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau au 11^{ème} programme,

Décide :

Chapitre 1 - Dispositions générales

Article 1 - Domaine d'intervention

L'agence de l'eau apporte une aide aux actions de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques, dans le contexte de la Directive cadre sur l'eau – DCE (consultation du public et des partenaires) - et conformément à son programme d'interventions.

Article 2 - Objectifs généraux

L'orientation A du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux – SDAGE – prévoit de « créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE » et notamment de « mieux communiquer, informer et former ».

Les aides accordées par l'Agence appuient la réalisation des objectifs suivants :

- Diffuser et rendre lisible la politique publique de l'eau et sa déclinaison sur le bassin (directives européennes, Sdage),
- Accompagner et faciliter la mise en œuvre du programme d'intervention, particulièrement en promouvant ses thématiques prioritaires, en encourageant l'implication de tous et les comportements responsables,
- Sensibiliser, informer et éduquer les publics aux grands enjeux et priorités du bassin Adour-Garonne en matière d'eau et de milieux aquatiques, notamment l'adaptation au changement climatique (PACC),
- Développer la connaissance sur l'état des eaux et des milieux aquatiques dans le bassin.

Dans le cadre de la présente délibération, les cibles concernées par ces opérations sont les jeunes, les scolaires, le grand public et les partenaires.

Article 3 - Articulation avec la délibération relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides

Les dispositions de la délibération n°DL/CA/AA-xx relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides s'appliquent, sous réserve des dispositions particulières de la présente délibération.

Article 4 - Bénéficiaires

Sont exclus les établissements scolaires, les coopératives scolaires, les OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole).

Article 5 - Conditions d'éligibilité générales à la thématique

Les actions sur lesquelles l'aide de l'Agence est sollicitée portent spécifiquement sur l'eau, les milieux aquatiques, la biodiversité aquatique.

Les informations, communications, et plus généralement les contenus diffusés lors des actions aidées par l'Agence doivent être contextualisés à la situation des territoires du bassin Adour-Garonne (particularités hydrographiques du bassin, enjeux propres à ce territoire, chiffres-clés, ...)

Les opérations aidées portent sur la préparation, la conception, la réalisation et la promotion des actions de communication, d'information et d'éducation à l'eau. Les dépenses d'investissements ne sont pas prises en compte dans les dépenses éligibles (locaux, travaux, matériels pérennes...).

Les actions essentiellement artistiques, sportives, culturelles, ludiques, patrimoniales, ne sont pas éligibles.

Chapitre 2 - Consultation du public et des partenaires

Article 6 - Description de l'objectif

La DCE (article 14) prévoit des consultations publiques obligatoires lors de l'élaboration des SDAGE. Destinées à recueillir les avis du grand public et des partenaires institutionnels, ces consultations peuvent nécessiter la mobilisation de différents relais sur le bassin pour expliquer les enjeux du SDAGE et encourager la participation citoyenne et la formalisation d'avis tant du public que des partenaires. L'Agence accorde des aides aux structures qui déploient, relaient et appuient cette démarche d'information et de mobilisation.

Article 7 - Bénéficiaires

Les opérations collectives, portées par un bénéficiaire au titre de plusieurs structures, sont prioritaires.

Article 8 - Conditions d'éligibilité spécifiques

Les cibles sont le grand public et les partenaires.

Article 9 - Opérations éligibles

Les opérations éligibles relevant de cet objectif opérationnel et leur modalité d'aide sont les suivantes :

Code	Nature d'opération éligible	Modalités d'aide			
		Tx max base EqStx (%)	Tx max bonifié (%)	Conditions particulières de déclenchement du taux bonifié	Précisions
340 - 4-	Toute opération d'information et de communication : outils et supports d'information, réunions et manifestations, animations, médiatisation relative à la consultation du public	50			

Chapitre 3 - Communication, éducation, information, sensibilisation à l'eau et aux milieux aquatiques

Article 10 - Description de l'objectif

Les aides de l'Agence visent à accompagner des acteurs variés du territoire dans des actions de communication, des programmes et plans d'éducation à l'eau auprès des jeunes, des scolaires et du grand public. Ces programmes peuvent consister dans la réalisation d'outils et supports pédagogiques, de rencontres, manifestations, de classes d'eau, animations terrain, visites, expérimentations, etc.

Il s'agit tout à la fois de développer la culture de l'eau en Adour-Garonne (situation, enjeux, évolutions.. ;) et la mobilisation « aquacitoyenne » par la promotion d'une sensibilité et d'une responsabilité vis-à-vis de l'eau.

Ces actions sont complémentaires de la mise en œuvre du programme par l'Agence car cohérentes avec ses messages, objectifs et priorités.

Article 11 - Conditions d'éligibilité spécifiques

Les thématiques prioritaires des actions aidées sont les suivantes :

- Biodiversité aquatique (espèces et habitats)
- Changement climatique et eau (impacts et solutions)
- Écosystèmes aquatiques : rivières, zones humides, ...
- Littoral
- Petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement)
- Pollutions diffuses

Les cibles sont les jeunes et les scolaires, le grand public et les partenaires.

Article 12 - Objectif opérationnel

Les opérations éligibles relevant de cet objectif opérationnel et leur modalité d'aide sont les suivantes :

Code	Nature d'opération éligible	Modalités d'aide			
		Tx max base EqStx (%)	Tx max bonifié (%)	Conditions particulières de déclenchement du taux bonifié	Précisions
340 -1-	Conception, réalisation, diffusion d'outils et supports de communication	50			
340-2-	Conception et réalisation de Manifestations / évènements	50			
340-3-	Programmes et animations pédagogiques	50			

Chapitre 4 - Date d'application

Le présent texte remplace les dispositions de la délibération précédente et prend effet pour toute aide attribuée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Fait et délibéré à Toulouse, le 12 novembre 2018

Le directeur général

La présidente du conseil d'administration

Signé

Signé

Guillaume CHOISY

Anne-Marie LEVRAUT